

Accueil > Textes non codifiés > Arrêté Ministériel

Arrêté ministériel n. 2022-177 du 08/04/2022 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (Journal de Monaco du 15 avril 2022).

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie, notamment son article 6 ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 15.712 du 3 mars 2003 relative à la mise sur le marché des médicaments à usage humain, modifiée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2003-163 du 3 mars 2003** relatif à la pharmacovigilance et à la pharmacodépendance en matière de médicament à usage humain et de substances non médicamenteuses ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2003-586 du 10 novembre 2003** fixant les modalités de la matériovigilance exercée sur les dispositifs médicaux et de la réactovigilance exercée sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, modifié ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2022 ;

Article 1er .- Les principes de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sont définis en annexe.

Article 2 .- Les personnes morales mentionnées à l'article 6 de la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 , susvisée, et les officines de pharmacie disposent jusqu'au 31 décembre 2022 pour se mettre en conformité avec les dispositions du présent arrêté.

Article 3 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical

(Voir le Journal de Monaco du 15 avril 2022).